



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 139 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 24 décembre 2024**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/79/652, par. 58)]

79/257. Questions relatives au projet de budget-programme pour 2025

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [41/213](#) du 19 décembre 1986 et [42/211](#) du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution [45/248 B](#) du 21 décembre 1990, ses résolutions [55/231](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001, [58/269](#) et [58/270](#) du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution [59/276](#) du 23 décembre 2004 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/263](#) du 4 avril 2007, [62/236](#) du 22 décembre 2007, [63/262](#) du 24 décembre 2008, [64/243](#) du 24 décembre 2009, [65/259](#) du 24 décembre 2010, [66/246](#) du 24 décembre 2011, [68/246](#) du 27 décembre 2013, [70/247](#) du 23 décembre 2015, [72/261](#) et [72/266 A](#) du 24 décembre 2017, [72/266 B](#) du 5 juillet 2018, [73/281](#) du 22 décembre 2018, [74/262](#) du 27 décembre 2019, [75/252](#) du 31 décembre 2020, [76/245](#) du 24 décembre 2021, [76/271](#) du 29 juin 2022, [77/262](#) et [77/267](#) du 30 décembre 2022, [77/253 B](#) du 30 juin 2023 et [78/242 A](#), [78/252](#), [78/253](#) et [78/257](#) du 22 décembre 2023,

Réaffirmant également, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, le mandat du Comité du programme et de la coordination et celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Réaffirmant qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2025¹, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget-programme

¹ [A/79/6 \(Introduction\)](#), Sect. 1 à 36, Income Sect. 1 à 3 et rectificatifs.



pour 2025² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Considérant que le multilinguisme, valeur constitutive et fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'article 153 de son règlement intérieur ;
2. *Réaffirme également* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁴ ;
3. *Réaffirme en outre* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁵ ;
4. *Réaffirme* sa résolution [79/247](#) du 24 décembre 2024 ;
5. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
6. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et pour que les politiques soient dûment appliquées ;
7. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#) et réaffirme qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;
8. *Prend note* de l'initiative du Secrétaire général visant à présenter un rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation à la première partie de la reprise de sa soixante-dix-neuvième session ;
9. *Constate* que la sous-utilisation des crédits enregistrée au titre de plusieurs rubriques budgétaires peut s'expliquer par les montants restreints qui sont alloués du fait des problèmes de liquidités auxquels l'Organisation continue de faire face et souligne que ce type de sous-utilisation ne doit pas servir à réaliser des économies ;
10. *Réaffirme* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement du budget, dès les premières étapes et tout au long du cycle ;
11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à garantir la transparence, à rendre les données budgétaires plus fiables, plus exhaustives et plus faciles à analyser, à affiner la présentation du projet de budget-programme et à lui fournir des données financières complètes, claires, comparables et transparentes, notamment les montants bruts et nets des ressources demandées, ainsi que les prévisions de dépenses préliminaires qui sont disponibles pour l'année concernée au moment de la publication du projet de budget-programme, comme le montant total

² [A/79/89](#).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 7 (A/79/7)*.

⁴ [ST/SGB/2018/3](#).

⁵ [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

des prévisions relatives aux travaux de construction et celui de l'actualisation des coûts, afin de donner une idée claire de l'augmentation réelle du budget demandé et de permettre aux États Membres de se prononcer en connaissance de cause ;

12. *Souligne* que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion complémentaires et qu'une meilleure application de la budgétisation axée sur les résultats permet à la fois d'améliorer la gestion et de faire mieux respecter le principe de responsabilité au Secrétariat, et engage le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour améliorer la présentation du projet de budget-programme et pour faire en sorte que les ressources soient clairement reliées à un cadre de budgétisation axée sur les résultats et qu'elles reflètent les mandats existants et les mesures prises pour les exécuter ;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures dans le cadre du budget-programme pour promouvoir une culture de l'efficacité et de la rentabilité au Secrétariat, dans une démarche semblable à celle qui a été suivie dans les missions politiques spéciales, sachant qu'il importe d'optimiser l'utilisation des ressources des États Membres ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées conformément au cadre normatif de l'Organisation, notamment aux Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte, et à ce que des ressources supplémentaires ne soient pas demandées pour un projet nouveau sans que les possibilités de le financer au moyen des ressources existantes aient été sérieusement étudiées en premier lieu ;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les hauts fonctionnaires et les directeurs de programme utilisent les ressources disponibles et exécutent les mandats de façon efficace et rationnelle, notamment à l'aide d'indicateurs de succès axés sur les résultats et de points de référence clairement définis qui leur permettent d'obtenir des informations factuelles et d'améliorer l'exécution des mandats ;

16. *Engage instamment* tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;

17. *Prie* le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour faciliter le paiement par les États Membres de leurs contributions, y compris dans les cas où ceux-ci font face à des circonstances indépendantes de leur volonté ;

18. *Souligne* que les ressources et les effectifs dont le Secrétariat a besoin doivent toujours être déterminés dans le souci d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats, compte dûment tenu de la nécessité de repérer les gains d'efficacité et d'éviter les chevauchements d'activités, notamment par l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les départements et entités ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer la procédure de contrôle interne concernant la planification des programmes, l'établissement du budget, l'exécution, le contrôle et l'évaluation, et l'établissement de rapports ;

20. *Regrette* qu'en dépit de ses observations précédentes, le personnel temporaire (autre que pour les réunions) continue d'être utilisé à des fins autres que celles qui étaient prévues, souligne qu'il convient de recourir aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), et non aux postes temporaires, pour faire face aux périodes exceptionnelles ou de forte charge de travail et pour remplacer les fonctionnaires en congé parental ou en congé de maladie de longue durée, et que le

recours à ces emplois devrait être limité au strict minimum, pour répondre aux besoins à court terme, et prie le Secrétaire général de justifier, dans les prochains projets de budget-programme, le maintien en fonctions des personnes occupant des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) depuis plus de 729 jours ;

21. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants et prie le Secrétaire général de pourvoir rapidement les emplois vacants, de mener une étude concernant l'utilisation efficace des postes existants, y compris des postes vacants depuis 24 mois ou plus, de rendre compte de ses constatations et de proposer dans ses prochains rapports, selon les cas, soit le maintien des postes, en justifiant clairement leur utilité, soit l'apport de changements, soit des suppressions ;

22. *Souligne* qu'il importe d'utiliser des hypothèses réalistes et cohérentes concernant les taux de vacance lors de l'établissement des demandes de crédits afférentes aux postes ;

23. *Prend note* du fait que des informations supplémentaires sont fournies aux États Membres par l'intermédiaire du portail Umoja et demande au Secrétaire général de continuer de s'employer à communiquer des informations exactes et précises à cet égard et d'améliorer encore l'information fournie dans la mesure du possible ;

24. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans le budget-programme et sur le portail Umoja, des données sur les engagements d'exercices antérieurs qui ont été annulés ;

25. *Souligne* l'importance du financement, qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies ;

26. *Souligne* qu'il importe de tenir de véritables consultations aussi tôt que possible avec les États Membres afin de faire le point sur la mise en œuvre des résolutions sur les questions budgétaires qu'elle a récemment adoptées et de déterminer l'effet qu'elles pourraient avoir sur la présentation du projet de budget-programme ;

27. *Rappelle* l'article 2.10 du Règlement financier et l'article 153 de son règlement intérieur et réaffirme qu'aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général ;

28. *Rappelle également* ses résolutions [77/262](#) et [78/252](#), note que la budgétisation base zéro devrait être appliquée pour mettre fin au caractère automatique avec lequel les prévisions de ressources sont établies, note aussi que des orientations uniformes devraient s'appliquer aux examens des dépenses afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation, et prie donc le Secrétaire général de créer un cadre commun pour l'examen des dépenses de toutes les entités et d'améliorer la cohérence des examens, qui auraient pour objet :

- a) de réorganiser les ressources existantes sur la base du budget base zéro ;
- b) d'améliorer la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, notamment par la réaffectation de postes et d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) existants et vacants et par des suppressions, le cas échéant ;
- c) d'évaluer de nouveaux moyens d'optimiser l'allocation des ressources pour permettre une exécution plus efficace des mandats et obtenir de véritables gains d'efficacité ;
- d) de coïncider avec un examen des programmes de l'entité, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du

budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

e) de présenter le plan clair, le calendrier et les résultats d'une manière plus complète et mieux regroupée, en détaillant les gains d'efficacité et les améliorations opérationnelles, dans le projet de budget-programme ;

29. *Décide* que seuls les coûts du projet de budget-programme afférents aux postes seront actualisés à partir de 2026, en attendant l'examen complet du cycle annuel dont les résultats lui seront présentés à sa quatre-vingt-troisième session ;

30. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de mener à bien les activités qui précèdent la publication des avis de vacance, quelle que soit la situation de trésorerie de l'Organisation, et de prendre des dispositions en ce sens de façon à être en mesure de procéder à la nomination des personnes sélectionnées et d'achever les formalités d'entrée en fonctions dans les meilleurs délais ;

31. *Décide* de réduire de 5 500 000 dollars des États-Unis le montant actualisé des ressources non affectées à des postes ;

32. *Décide* que le tableau d'effectifs de 2025 sera celui qui figure dans l'annexe de la présente résolution ;

33. *Décide également* qu'aux fins des calculs budgétaires pour 2025, un taux de vacance de 11,1 pour cent sera utilisé pour les administrateurs et un taux de vacance de 9,1 pour cent sera utilisé pour les agents des services généraux ;

Titre I

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

34. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les synergies entre les entités relevant du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de leurs mandats, et de faire le point sur cette question dans le prochain projet de budget-programme ;

35. *Réaffirme* que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés devrait être doté des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat, notamment pour veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information recueille et communique des informations exactes, objectives, fiables et vérifiables ;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

36. *Est consciente* des facteurs budgétaires et opérationnels qui influent sur les services d'interprétation et de traduction fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour faire face aux difficultés rencontrées de ce fait, à dialoguer avec les États Membres et à obtenir des retours d'information sur les moyens d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services, et à faire le point sur la situation à sa quatre-vingtième session ;

Titre II**Affaires politiques****Chapitre 3****Affaires politiques**

37. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution 78/257, prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le projet de budget-programme du Compte pour la consolidation de la paix, sous une forme analogue à la présentation retenue pour le chapitre 35 du projet de budget-programme (Compte pour le développement), et d'y joindre une annexe où figureraient les projets proposés et, pour chaque pays bénéficiaire, un budget et les objectifs visés, et prie également le Secrétaire général de communiquer, selon qu'il conviendra, des informations supplémentaires à la Cinquième Commission à l'occasion de ses sessions, notamment un récapitulatif des informations budgétaires disponibles ;

38. *Rappelle également* le paragraphe 18 de sa résolution 78/257 et prie de nouveau le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de l'exécution des projets financés au moyen de contributions statutaires, notamment en ce qui concerne les activités menées, les progrès accomplis et les dépenses engagées, ainsi que de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

39. *Engage* le Secrétaire général à examiner les moyens de renforcer le rôle de coordination du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ;

40. *Décide* que l'équipe de liaison chargée de l'Afrique australe, qui dépend du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, sera désignée sous le nom de Bureau de l'Afrique australe du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, sans que cela constitue un précédent, et souligne le rôle dévolu, dans le cadre existant, à la Cinquième Commission en ce qui concerne l'approbation du budget de l'Organisation ;

41. *Engage* le Secrétaire général à examiner, dans la limite des ressources existantes, les moyens de renforcer l'effectif de base du Bureau de lutte contre le terrorisme, de renforcer la coordination du système des Nations Unies dans l'exécution des mandats de lutte contre le terrorisme qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale, sous la direction du Bureau, en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités avec d'autres entités, d'optimiser l'utilisation des ressources et de mener des activités de renforcement des capacités cohérentes et spécialisées en coopération avec les États Membres, et à rendre compte, dans le prochain projet de budget-programme, des questions soulevées et des progrès accomplis pour y répondre ;

42. *Décide* d'augmenter de 250 000 dollars les ressources du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine aux fins de la location de deux véhicules pendant 60 mois ;

43. *Décide également* de transformer en postes inscrits au budget ordinaire les emplois extrabudgétaires suivants, qui relèvent de la Section de la lutte contre le terrorisme, afin de soutenir le Programme mondial de lutte contre l'utilisation d'armes à des fins terroristes :

a) un emploi de spécialiste de la gestion de programme (P-3) basé à Madrid, créé en 2013 ;

b) un emploi de spécialiste de la gestion de programme et de chef de groupe (P-4) basé à Madrid, créé en 2019 ;

44. *Décide en outre* d'inscrire au budget ordinaire un poste P-4 du Bureau du Directeur du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme qui était précédemment financé au moyen de ressources extrabudgétaires ;

Chapitre 4

Désarmement

45. *Souligne* que la subvention prélevée sur le budget ordinaire au titre de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement est un mécanisme de financement permettant de pallier l'insuffisance des contributions volontaires, et engage donc le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires au profit de l'Institut, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, et pour mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds ;

46. *Rappelle* le paragraphe II.75 du rapport du Comité consultatif et décide de créer deux postes d'administrateur recruté sur le plan national, l'un à Lima et l'autre à Katmandou, au titre du sous-programme 5 (Désarmement régional) ;

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

47. *Prend note* du paragraphe II.114 du rapport du Comité consultatif ;

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

48. *Prend note* du paragraphe II.150 du rapport du Comité consultatif ;

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

49. *Prend note* des paragraphes III.7, III.9, III.11, III.14 et III.16 du rapport du Comité consultatif ;

Chapitre 8

Affaires juridiques

50. *Prend note* des paragraphes III.76, III.77, III.78, III.79 et III.81 du rapport du Comité consultatif ;

51. *Décide* d'inscrire un montant de 19 343 800 dollars, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2025 pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ;

Titre IV**Coopération internationale pour le développement****Chapitre 11****Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine :****L'Afrique que nous voulons**

52. *Rappelle* que le développement de l'Afrique est de longue date une priorité de l'Organisation des Nations Unies et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins uniques de ce continent ;

53. *Prend note* du paragraphe IV.58 du rapport du Comité consultatif ;

54. *Rappelle* le paragraphe IV.70 du rapport du Comité consultatif, salue le lancement du programme de bourses et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

55. *Note* l'élargissement du champ de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et les responsabilités accrues de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'Agenda 2063, et prie le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du programme 9 (Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons – partenariat stratégique pour l'avancement de la mise en œuvre), des initiatives visant à appuyer davantage la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;

Chapitre 16**Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale**

56. *Engage* le Secrétaire général à examiner, dans la limite des ressources existantes, les moyens de renforcer l'effectif de base de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités avec d'autres entités, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme, à réaffecter les ressources en conséquence, et à en rendre compte dans le prochain projet de budget-programme ;

Titre V**Coopération régionale pour le développement****Chapitre 18****Développement économique et social en Afrique**

57. *Rappelle* le paragraphe V.29 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'étudier les options possibles et de présenter un dossier de décision concernant un programme de bourses harmonisé, en accord avec les règlements, règles et pratiques en vigueur dans toutes les commissions régionales, selon qu'il conviendra, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2026 ;

Chapitre 23**Programme ordinaire de coopération technique**

58. *Rappelle* les paragraphes V.117, V.122 et V.123 du rapport du Comité consultatif et demande que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité du programme ordinaire de coopération technique, qui doit lui être présenté à sa quatre-vingtième session, comporte les éléments suivants :

- a) Différents modèles propres à améliorer la coordination du programme, notamment un système de suivi harmonisé des demandes d'assistance présentées par les États Membres, l'objectif étant de faire en sorte que l'entité du Secrétariat la mieux indiquée puisse y répondre tout en maintenant l'agilité globale du programme ;
- b) Les principes et les critères sous-jacents à utiliser pour sélectionner les demandes d'assistance, compte tenu de l'équilibre à respecter entre les bénéficiaires des interventions financées au titre du programme ;
- c) Un cadre d'évaluation commun qui comprenne des indicateurs de succès permettant véritablement de mesurer et de quantifier les résultats obtenus par toutes les entités responsables de l'exécution du programme et qui permette d'assurer une transparence totale quant aux interventions et aux résultats permis par le programme ;
- d) Un plan de communication, établi par le Secrétaire général dans la limite des ressources existantes, qui permette de faire connaître le programme aux États Membres et aux pays de programme, notamment dans le cadre du Conseil économique et social et des grandes commissions de l'Assemblée générale, ainsi que par l'intermédiaire des commissions régionales et de leurs bureaux sous-régionaux ;

Titre VI

Droits humains et affaires humanitaires

Chapitre 24

Droits humains

59. *Rappelle* le paragraphe VI.29 du rapport du Comité consultatif et décide de transférer un poste de chef de service (Droits humains) (D-1) à Panama ;

Chapitre 27

Aide humanitaire

60. *Encourage* le Secrétaire général à collaborer avec la Communauté de développement de l'Afrique australe et à étudier les possibilités de renforcer encore la coopération avec le secrétariat de la Communauté afin d'appuyer l'action collective visant à faire face aux problèmes humanitaires récurrents, notamment les cyclones, les inondations et les sécheresses qui se succèdent, ainsi qu'aux problèmes de développement, notamment la destruction des cultures et des infrastructures, auxquels la région et ses 16 pays membres se heurtent chaque année ;

Titre VII

Communication globale

Chapitre 28

Communication globale

61. *Rappelle* sa résolution [78/252](#) et prie de nouveau le Secrétaire général d'étudier un modèle de couverture des réunions et de communiqués de presse basé sur la traduction à partir d'une seule langue et de présenter les résultats de cette étude dans le prochain projet de budget-programme ;

62. *Prie* le Secrétaire général d'achever l'examen indépendant et impartial du Département de la communication globale d'ici à la fin de 2025, en tenant compte de sa vision stratégique, de ses mandats, de ses effectifs et de ses modèles de fonctionnement, dans le but de moderniser le Département et de veiller à ce qu'il puisse diffuser les activités et les messages de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier, de manière efficiente et efficace, en tenant dûment compte de son rôle en matière de multilinguisme, réaffirme que l'examen lui-même devrait se faire dans la limite des ressources existantes et viser des gains d'efficience plus importants,

et prie également le Secrétaire général de lui présenter les résultats de cet examen à la partie principale de sa quatre-vingtième session, dans le projet de budget-programme pour 2026 ;

Titre VIII

Services communs d'appui

Chapitre 29A

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

63. *Rappelle* le paragraphe VIII.21 du rapport du Comité consultatif et décide de transférer au Département de l'appui opérationnel l'équipe chargée d'améliorer la prestation de services ;

64. *Rappelle également* le paragraphe VIII.19 du rapport du Comité consultatif, souligne que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, qui constituent la deuxième ligne de défense dans les domaines des ressources humaines et de la gestion des actifs, sont comptables des décisions prises par la première ligne de défense dans le cadre de la délégation de pouvoirs, et prie le Secrétaire général d'examiner la responsabilité des première et deuxième lignes de défense afin de favoriser une culture de gestion efficace et de respect du principe de responsabilité ;

65. *Rappelle en outre* le paragraphe 64 de sa résolution [78/252](#) et prie le Secrétaire général d'intégrer les données figurant dans la liste du personnel dans le tableau de bord d'analyse du personnel et de les présenter en ligne, dans un format numérique et interactif, sur le portail d'information sur le personnel du Secrétariat, tout en veillant à ce que les informations disponibles sur le portail soient au moins d'aussi bonne qualité et aussi nombreuses que celles qui étaient disponibles dans l'outil d'information en ligne HR Insight ;

66. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution [78/275](#) du 24 avril 2024, souligne qu'un échelon supplémentaire sera accordé pour chaque année supplémentaire d'expérience professionnelle au-delà du minimum requis pour être nommé à l'échelon 1 de la classe concernée, et prie le Secrétaire général de revoir en conséquence ses directives pour la détermination de l'échelon lors d'une promotion, d'un recrutement ou d'un passage à une catégorie différente, à compter de la date d'adoption de la résolution [78/275](#) ;

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 31

Activités administratives financées en commun

67. *Rappelle* le paragraphe X.7 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il est essentiel de procéder à un examen objectif des projets de budget de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection afin de s'assurer que leurs besoins opérationnels et financiers sont satisfaits et de préserver leur statut d'organes subsidiaires indépendants de l'Assemblée générale et d'autres organisations ;

68. *Rappelle* que les procédures budgétaires décrites dans les statuts de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection ont force obligatoire pour toutes les organisations participantes, et se félicite que les organisations participant aux mécanismes de partage des coûts des entités relevant du chapitre 31 (Activités administratives financées en commun) acceptent ses décisions sur le budget total de chaque entité ainsi financée ;

69. *Rappelle* le paragraphe X.39 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité de l'établissement de rapports et d'analyses en vue d'enrichir le contenu du rapport sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies, en mettant l'accent sur sa composante analytique ;

Titre XI

Dépenses d'équipement

Chapitre 33

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

70. *Décide* de réduire encore, de 8 872 500 dollars, le montant des ressources demandées au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour les projets au Siège à New York ;

71. *Prend note* du paragraphe XI.27 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas réduire le montant des ressources demandées pour le Département de la sûreté et de la sécurité pour 2025 ;

Titre XII

Sûreté et sécurité

Chapitre 34

Sûreté et sécurité

72. *Prend note* des paragraphes XII.14, XII.15, XII.16 et XII.17 du rapport du Comité consultatif et approuve la proposition du Secrétaire général concernant les objets de dépense autres que les postes ;

73. *Prend également note* des paragraphes XII.20 et XII.23 du rapport du Comité consultatif, et approuve la proposition faite par le Secrétaire général en ce qui concerne la part revenant au Secrétariat dans les dépenses relatives aux activités cofinancées du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;

Titre XIII

Compte pour le développement

Chapitre 35

Compte pour le développement

74. *Rappelle* le paragraphe XIII.8 du rapport du Comité consultatif et demande que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité et des retombées du Compte pour le développement, qui doit lui être présenté à sa quatre-vingtième session, comporte les éléments suivants :

a) Des critères transparents pour la sélection des projets du Compte pour le développement qui soient fondés sur les besoins des pays bénéficiaires ;

b) Des solutions pour renforcer la complémentarité et les liens entre le programme ordinaire de coopération technique et le Compte pour le développement, notamment pour que les États Membres puissent s'appuyer sur les services consultatifs à court terme financés par le programme ordinaire de coopération technique et poursuivre leurs activités dans le cadre de projets à plus long terme financés par le Compte pour le développement ;

c) Un cadre d'évaluation commun qui soit utilisé pour tous les projets et qui comprenne des indicateurs de succès permettant véritablement de mesurer et de quantifier les résultats obtenus par toutes les entités responsables de l'exécution du programme et qui permette d'assurer une transparence totale quant aux interventions permises par le Compte pour le développement ;

d) Un plan de communication, établi par le Secrétaire général dans la limite des ressources existantes, qui permette de faire connaître le Compte pour le développement, et la marche à suivre pour demander à bénéficier des différentes tranches, aux États Membres et aux pays de programme, notamment dans le cadre du Conseil économique et social et des grandes commissions de l'Assemblée générale, ainsi que par l'intermédiaire des commissions régionales et de leurs bureaux sous-régionaux ;

e) Des solutions pour augmenter le nombre de sources de financement du Compte pour le développement au-delà du budget ordinaire, notamment par des activités de collecte de fonds visant à obtenir des ressources extrabudgétaires et la possibilité d'établir des partenariats avec des parties prenantes externes ;

Chapitre 2 des recettes

Recettes générales

75. *Rappelle* le paragraphe IS2.4 du rapport du Comité consultatif et engage le Secrétaire général à s'efforcer de présenter des informations actualisées sur le groupe de travail sur les pratiques relatives aux loyers et sur ses travaux ;

Chapitre 3 des recettes

Services à l'intention du public

76. *Rappelle* les paragraphes IS3.3 et IS3.4 du rapport du Comité consultatif, souligne que les services à l'intention du public devraient être financés de manière autonome, et demande instamment au Secrétaire général de concevoir des solutions innovantes pour accroître les recettes, réduire le déficit et optimiser l'utilisation des ressources, de ne rien changer aux tarifs des garages ni aux politiques régissant l'exploitation des garages et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le prochain projet de budget-programme ;

77. *Prie* le Secrétaire général de solliciter régulièrement l'avis des délégations et du personnel sur la qualité des services de restauration fournis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, notamment au moyen d'enquêtes en ligne, et de donner régulièrement suite aux avis reçus ;

78. *Décide* d'augmenter de 2 723 700 dollars les recettes prévues au chapitre 3 des recettes (Services à l'intention du public) et de ne rien changer aux tarifs des garages ni aux politiques régissant l'exploitation des garages.

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*

Annexe
Tableau d'effectifs de 2025

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes (hors missions politiques spéciales)</i>	<i>Nombre de postes (missions politiques spéciales)</i>	<i>Total</i>
<i>Chapitres des dépenses</i>			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Vice-Secrétaire générale	1	—	1
Secrétaires généraux adjoints	38	18	56
Sous-Secrétaires généraux	36	18	54
D-2	118	8	126
D-1	316	51	367
P-5	954	186	1 140
P-4	1 702	385	2 087
P-3	1 635	358	1 993
P-2/1	593	24	617
Total partiel	5 393	1 048	6 441
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	278	2	280
Autres classes	2 311	44	2 355
Total partiel	2 589	46	2 635
Autres catégories de personnel			
Agents des services de sécurité	306	—	306
Agents locaux	1 923	1 572	3 495
Agents du Service mobile	108	672	780
Administrateurs recrutés sur le plan national	118	544	662
Agents des corps de métier	93	—	93
Total partiel	2 548	2 788	5 336
Total (chapitres des dépenses)	10 530	3 882	14 412
<i>Chapitre 3 des recettes</i>			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-5	2	—	2
P-4	4	—	4
P-3	4	—	4
P-2/1	3	—	3
Total partiel	13	—	13
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	7	—	7
Autres classes	42	—	42
Total partiel	49	—	49

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes (hors missions politiques spéciales)</i>	<i>Nombre de postes (missions politiques spéciales)</i>	<i>Total</i>
Autres catégories de personnel			
Agents des services de sécurité	2	—	2
Total partiel	2	—	2
Total (chapitre 3 des recettes)	64	—	64
Total	10 594	3 882	14 476